



Conseils pour remplir le formulaire de demande de note conceptuelle - SUBVENTIONS À L'INNOVATION

Le programme « Ce qui marche pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF) : Impact à grande échelle » (*What Works to Prevent VAWG : Impact at Scale*) (What Works 2) a le plaisir d'annoncer un appel ouvert à candidature pour une **subvention à l'innovation de 3 ans (2023-2025) afin de piloter des efforts innovants pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles**. What Works 2 invite les organisations de défense des droits des femmes, basées dans le Sud Global et dirigées par des femmes, à soumettre une **note conceptuelle soit** en tant qu'organisations individuelles ou en tant que consortiums avec d'autres organisations. **Les notes conceptuelles doivent être reçues avant 23h59 GMT le 2 septembre 2022.**

À propos de cette orientation

Ce document est conçu pour aider les candidat(e)s travaillant dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF), à évaluer leur éligibilité pour postuler à des subventions d'innovation accordées par le programme « Ce qui marche pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles » (programme What Works 2) et à soumettre des propositions conformément aux procédures requises.



Table des matières

1. Informations générales sur le programme « What Works » et ses objectifs	4
2. Sur quoi se concentre la fenêtre des subventions à l'innovation « What Works »	4
i) Priorisation des ODDF	5
ii) Privilégier les femmes et les filles marginalisées, prévention de la VEFF dans les conflits.	5
iii) S'aligner sur nos principes féministes	5
3. i) Qui peut postuler	6
ii) Candidats inéligibles :	7
iii) Régions et/ou pays prioritaires	7
4. Critères de sélection pour les subventions à l'innovation de What Works 2	7
5. Critères d'éligibilité - Contrôles d'éligibilité préalables à la sélection	8
6. Budget, paramètres de financement et ce qui peut et ne peut pas être financé	9
i) Remplir le modèle de budget sommaire	9
ii) Paramètres de financement et ce qui peut et ne peut pas être financé.....	10
7. Processus de demande en deux étapes.....	10
8. Évaluation des notes conceptuelles et critères de sélection	11
9. Notification du résultat et des prochaines étapes.....	11
10. Annexes à compléter dans le cadre de votre candidature	12

Glossaire

APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
FCDO développement	Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du
IAB	Conseil consultatif indépendant
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MoU	Mémoire d'entente
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODDF	Organisation de défense des droits des femmes
ONGI	Organisation internationale non gouvernementale
PME	Petite et moyenne entreprise
VEFF	Violence à l'égard des femmes et des filles
UE	Union européenne
WW2	Programme What Works 2

1. Informations générales sur le programme What Works 2 et ses objectifs

S'appuyant sur le succès de son prédécesseur (<https://www.whatworks.co.za/>), qui a montré que la violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF) est évitable, What Works 2 est un programme de sept ans financé par l'aide britannique pour étendre les approches de prévention de la violence fondées sur des preuves et sur la pratique. Contribuant à l'élimination de la VEFF, What Works 2 cherche à obtenir une réduction mesurable de la VEFF dans les contextes de développement et contextes humanitaires, y compris pour les femmes et les filles les plus marginalisées dans toute leur diversité.

Le programme What Works 2 allouera des fonds au nom du Bureau des Affaires Étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) pour répondre aux initiatives d'innovation visant à prévenir les VEFF, y compris dans les conflits et les crises. Le programme What Works 2 vise à élargir la base mondiale de connaissances et de preuves sur ce qui fonctionne pour prévenir les VEFF et sur la manière d'y parvenir à grande échelle. Il vise également à soutenir les organisations de défense des droits des femmes (ODDF) afin qu'elles soient reconnues comme des acteurs essentiels de la prévention de la VEFF, et à améliorer l'accès au financement pour défendre les droits, l'action et la voix des femmes et des filles dans toute leur diversité.

2. Sur quoi ce concentre la fenêtre de subventions à l'innovation What Works 2

What Works 2 définit l'innovation comme : ***Le développement et la mise en œuvre d'idées nouvelles ou existantes ayant la capacité transformatrice de contribuer à l'impact avec un potentiel de mise à l'échelle future.***

Nous sommes intéressés par l'expérimentation d'approches innovantes et le développement de collaborations prometteuses afin d'orienter le travail de prévention de la VEFF dans de nouvelles directions. Les subventions à l'innovation sont destinées à soutenir le développement et/ou la mise en œuvre de projets visant à atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Concevoir et tester des moyens de s'attaquer aux facteurs de violence qui n'ont pas encore été explorés ;
- Concevoir et tester des approches pour combattre la violence dans des populations, des milieux ou des secteurs où il existe peu d'expérience ou de preuves rigoureuses ;
- Les idées/approches existantes en matière de prévention de la VEFF qui sont adaptées à de nouvelles populations et à de nouvelles zones géographiques, en particulier les femmes et les filles ayant un handicap et les personnes LBT ;
- Les approches qui testent différentes combinaisons, intensités ou durées d'approches pour réduire davantage les niveaux de VEFF et nous rapprocher d'une prévalence « zéro » ;

- Adapter des méthodologies existantes (en particulier pour les contextes humanitaires) d'autres secteurs pour la prévention de la VEFF ;
- Modalités de mise en œuvre de la prévention nouvelles ou adaptées et/ou combinaisons différentes, par exemple en passant de la mobilisation communautaire à la mise en œuvre de la prévention par le biais d'espaces numériques/de plateformes en ligne.

Dans le cadre de la première fenêtre de financement, What Works 2 accordera des subventions à l'innovation d'un montant maximal de 500 000 GBP chacune, pour une durée maximale de 3 ans, à des interventions dans le Sud global qui sont conçues pour obtenir une réduction mesurable de la VEFF dans des contextes de développement ou contextes humanitaires.

i) Priorisation des ODDF

L'objectif de What Works 2 est d'accorder des subventions à l'innovation à des organisations de défense des droits des femmes (ODDF) basées dans le Sud et dirigées par des femmes, qui travaillent à la mise en œuvre de programmes dans le domaine de la prévention de la VEFF. Il s'agit notamment d'organisations de femmes chargées de la consolidation de la paix, d'organisations de personnes ayant un handicap dirigées par des femmes et d'organisations de personnes lesbiennes, bisexuelles et de transgenres (LBT).

ii) Privilégier les femmes et les filles marginalisées, prévention de la VEFF dans les conflits

Les activités des subventions à l'innovation de What Works 2 seront axées sur les femmes et les filles marginalisées et celles qui subissent des formes de discrimination intersectionnelles. Nous encourageons particulièrement les propositions qui abordent dans les domaines suivants :

- Prévention de la violence à l'égard des groupes les plus marginalisés, notamment les femmes et les filles ayant un handicap et les personnes LBT.
- La prévention de la VEFF dans les conflits et les crises, y compris la violence sexuelle non conjugale (cela pourrait inclure l'adaptation d'approches fondées sur des données probantes dans des contextes non conflictuels).
- La prévention de la violence à l'égard des enfants et de ses liens avec la violence à l'égard des femmes, afin de mettre fin à la transmission de la violence d'une génération à l'autre, comme résultat secondaire.

iii) S'aligner sur nos principes féministes

What Works 2 s'engage à utiliser les principes féministes d'octroi de subventions dans la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de notre programme. L'approche de l'octroi de subventions est sous-tendue par les engagements clés suivants :

- Centrer les voix et les priorités des femmes et des filles touchées par la violence dans tous nos travaux en donnant la priorité aux organisations féministes dirigées par des femmes dans le processus d'octroi de subventions et en veillant à leur rester redevables ;
- Des efforts seront faits pour financer des projets qui utilisent une « analyse intersectionnelle » dans la co-conception des projets afin de s'assurer que le programme What Works 2 répond aux besoins des femmes et des filles dans toute leur diversité ;
- S'engager dans une écoute active et une solidarité permanente pour construire des partenariats équitables et inclusifs afin de développer la confiance.

Selon What Works 2, les organisations dirigées par des femmes sont des organisations qui :

- Ont un mandat délibéré pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles.
- Ont une majorité de femmes à tous les niveaux hiérarchiques, y compris au niveau du conseil d'administration et à tous les niveaux décisionnels.
- Mettent la diversité des femmes et des filles au centre de leur action¹
- Reconnaissent que l'inégalité individuelle et structurelle entre les genres et les normes de genre sont des facteurs essentiels de la VEFF.

3. i) Qui peut postuler

- Les candidat(e)s sont des organisations nationales ou locales de femmes du Sud, dirigées par des femmes, qui peuvent choisir de s'associer à d'autres organisations (par exemple, des ONG et des PME) dans le cadre de consortiums.
- Les candidat(e)s sont des responsables de la mise en œuvre de projets de prévention de la VEFF, y compris celles/ceux qui travaillent dans des contextes de conflit et de crise, ainsi que des organisations de consolidation de la paix.
- Les candidat(e)s sont disposé(e)s à participer à la co-conception de la recherche en collaboration avec le consortium de recherche What Works 2.
- Les candidat(e)s sont situé(e)s dans les trois régions prioritaires : l'Afrique subsaharienne, l'Asie, et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA). Veuillez consulter le lien vers la [liste WW2 des régions et pays prioritaires de l'OCDE \(lien en anglais\)](#).

¹ Il s'agit notamment de mettre l'accent sur les femmes et les filles confrontées à des formes multiples et intersectionnelles de discrimination, par exemple les femmes et les filles ayant un handicap et les personnes LBT.

- Les ONG internationales (ONGI) sont éligibles en tant que membres d'un consortium dirigé par les ODDF.

ii) Candidat(e)s inéligibles :

- Les organismes de financement ne sont pas éligibles, par exemple un fonds pour les femmes.
- Les organisations **ne peuvent soumettre qu'une seule note conceptuelle par cycle de financement.**

iii) Régions et/ou pays prioritaires

- Le programme What Works 2 travaillera dans les trois régions prioritaires : l'Afrique subsaharienne, la région MENA et l'Asie (Asie centrale, du Sud et du Sud-Est). Voir la section 3.ii ci-dessus pour la liste complète des régions et des pays. La nécessité d'un équilibre régional sera mise en balance avec la présence d'interventions de prévention de la VEFF qui peuvent être étendues ou intégrées conformément aux priorités du programme What Works 2.

4. Critères de sélection pour les subventions à l'innovation de What Works 2

Nous recherchons des notes conceptuelles pour des innovations dans le domaine de la prévention de la VEFF qui démontrent :

- Des solutions locales
- La possibilité d'une piste claire à l'échelle, soit par la portée, soit par la proportion de la population couverte.
- Une expérience avérée du travail adaptatif et de l'apprentissage continu.
- La conception de l'intervention intègre la flexibilité et l'adaptabilité au changement
- L'intervention comprend des composantes transformatrices du genre
- Une explication de l'innovation et pourquoi/en quoi elle est innovante, et les questions clés auxquelles le projet cherche à répondre.
- Les questions et les défis clés auxquels le domaine de la prévention de la VEFF est confronté et auxquels le projet vise à répondre par la production de preuves.
- Le test des solutions technologiques et numériques peut faire partie de l'approche mais n'est pas une obligation.
- Les propositions peuvent également envisager la manière dont elles testeront les différentes combinaisons, intensités ou durées d'approches susceptibles de réduire davantage les niveaux de VEFF et de faire progresser le domaine de la prévention.

5. Critères d'éligibilité - Contrôles d'éligibilité préalables à la sélection

Le formulaire de demande de note conceptuelle de What Works 2 comporte un certain nombre de contrôles d'éligibilité préalables afin de garantir que seules les organisations ayant suffisamment d'expérience, de stabilité financière et de connaissances techniques démontrables pour mettre en œuvre ce qui est envisagé dans le présent appel à propositions seront prises en considération pour la proposition complète. La section de présélection comprendra deux sections / phases comme suit :

- **Liste de contrôle d'éligibilité :** Une liste de contrôle conçue pour s'assurer que les ODDF souhaitant demander une subvention à l'innovation répondent à tous les critères pertinents et possèdent l'expérience requise pour atteindre les buts et objectifs du programme.

Les vérifications comprennent la confirmation que l'activité proposée se déroulera dans les régions prioritaires de WW2, que l'organisation cheffe de file est dirigée par des femmes et qu'elle est basée dans le Sud Global, que tous les partenaires du projet sont basés dans les trois régions prioritaires que sont l'Afrique subsaharienne, l'Asie et la région MENA, que les rapports d'audit organisationnel des trois dernières années sont disponibles et que l'organisation a une expérience antérieure de la mise en œuvre de projets VEFF au cours des trois dernières années.

- **Exigences obligatoires/critères de pré-qualification :** Une liste de contrôle de questions et de critères plus spécifiques liés au programme pour confirmer des détails sur votre organisation et l'activité proposée.

Il s'agit notamment de confirmer que le service/l'activité proposé(e) fait partie des principaux services/activités entrepris par votre organisation ; que votre organisation est enregistrée comme l'exige la législation nationale ou locale où elle est basée ; que votre organisation a géré des projets de lutte contre la VEFF pendant au moins trois ans ; que votre organisation pourra et voudra participer à des études de recherche et d'évaluation d'impact liées à l'activité proposée. Les critères vérifieront également si l'organisation candidate fait actuellement l'objet d'une enquête pour fraude ou mauvaise conduite, cela ne devrait pas empêcher une organisation de postuler. Les critères confirmeront en outre si les organisations candidates ont fait l'objet d'enquêtes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels et, dans l'affirmative, les candidats seront invités à fournir des détails supplémentaires. Il est particulièrement important que tout projet financé par le FCDO adhère aux [six principes fondamentaux du CPI \(lien en anglais\)](#). Des contrôles

supplémentaires de conformité et d'habilitation seront effectués par l'équipe de What Works 2 au cours de la phase initiale de sélection.

- Le mécanisme contractuel pour les subventions du projet sera un accord de subvention responsable (ASR) du FCDO. Le modèle d'ASR a été adapté aux demandeurs de subventions et comprend les exigences en matière de rapports et les coûts admissibles au financement du FCDO. À l'étape finale du processus de demande, avant la signature de l'accord de subvention, l'IRC, agissant au nom du FCDO en tant que gestionnaire du fonds, effectuera une évaluation de la diligence raisonnable afin d'identifier les besoins en matière de développement et de définir les mesures à prendre pour atténuer les risques liés au financement du FCDO. Il s'agit d'un examen et d'une analyse collaboratifs de la capacité organisationnelle, programmatique, financière et opérationnelle de la/du bénéficiaire sélectionné(e) à mettre en œuvre le projet proposé.

6. Budget, paramètres de financement et ce qui peut et ne peut pas être financé

i) Remplir le modèle de budget sommaire

- Veuillez utiliser le modèle de budget sommaire fourni avec votre formulaire de demande. Ce modèle comporte les principales rubriques budgétaires récapitulatives requises pour votre proposition de subvention. Il s'agit des activités de projet, des dépenses d'investissement, des frais de personnel, des frais administratifs et du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage (SEA). Des conseils sur la manière de remplir le budget sont inclus dans le modèle.
- Pour chaque ligne budgétaire, veuillez indiquer les chiffres annuels estimés (pour les années 1, 2 et 3), que vous dépenserez pour votre projet. Par exemple, pour la première ligne budgétaire des dépenses d'investissement (colonne x, ligne x), veuillez indiquer les coûts totaux estimés pour chaque année du projet pour les dépenses d'investissement dans la ligne x, et le total de ce coût pour toutes les années du projet sera calculé dans la colonne x. Veuillez vous assurer que pour chaque montant annuel de ligne budgétaire indiqué, il y a des coûts détaillés estimés. Le total des coûts budgétaires de votre demande ne doit pas dépasser 500 000 GBP.
- Veuillez noter qu'un budget plus détaillé sera exigé si votre candidature est retenue pour l'étape suivante du processus de candidature.

ii) Paramètres de financement et ce qui peut et ne peut pas être financé

Les dépenses suivantes sont explicitement inéligibles dans toutes les catégories de coûts de dépenses. Cette liste n'est pas exhaustive et ne remplace pas les activités jugées éligibles et explicitement convenues dans le cadre de la convention de subvention.

Les coûts suivants sont explicitement inéligibles dans toutes les catégories budgétaires :

- Les activités susceptibles de provoquer des troubles civils
- Les activités discriminatoires à l'égard de tout groupe en raison de l'âge, du changement de sexe, du handicap, de l'origine, de la couleur, de l'ethnie, du genre et de l'orientation sexuelle, de la grossesse et de la maternité, de la religion ou des convictions
- Les cadeaux
- Les amendes statutaires, amendes pénales, pénalités et frais juridiques associés
- Les paiements pour des travaux ou des activités qui sont entièrement financés par d'autres sources, que ce soit en espèces ou en nature, par exemple si les locaux sont fournis gratuitement, le FCDO ne contribuera pas à un loyer théorique
- Les activités contraires à la législation européenne sur les aides d'État
- Les créances irrécouvrables envers les parties liées
- Les paiements pour licenciement abusif et frais juridiques associés
- Le remplacement ou remboursement de tous les fonds perdus à la suite d'une fraude, d'un acte de corruption, d'un pot-de-vin, d'un vol, d'un financement du terrorisme ou de tout autre abus de fonds
- Le risque d'inflation ou d'une éventualité d'une opération de change
- La contingence ou la prime de risque
- Les frais encourus avant l'exécution d'un accord formel, y compris ceux liés à la préparation de propositions d'offres ou de subventions.

Des exclusions supplémentaires relatives à des catégories spécifiques de coûts de dépenses sont [détaillées dans ces conseils d'orientation \(lien en anglais\)](#) et sont obligatoires en plus des coûts généraux inéligibles ci-dessus.

7. Processus de demande en deux étapes

Un processus de candidature en deux étapes sera utilisé pour ouvrir le processus à un groupe diversifié tout en allégeant la charge des candidat(e)s en limitant la première soumission à une note conceptuelle.

La première étape consiste en une note conceptuelle et un formulaire de demande en ligne qui requière des informations de base sur l'éligibilité au FCDO, y compris la confirmation que le demandeur principal est une organisation de défense des droits des femmes basée dans le Sud. La note conceptuelle doit contenir un bref exposé résumant l'innovation du projet de prévention, y compris la portée géographique, le type de violence, les contextes et les activités à entreprendre ; l'expertise technique dans le domaine de la lutte contre la VEFF et dans

l'innovation ; et la capacité organisationnelle en matière de gestion de projets et de finances.

L'équipe de What Works 2 travaillera de manière interactive avec un petit nombre d'organisations sélectionnées à l'issue de l'examen de la note conceptuelle pour soumettre une proposition complète. Après l'approbation du FCDO, les candidat(e)s sélectionné(e)s se verront offrir un financement provisoire, sous réserve de la réalisation satisfaisante d'une évaluation de la diligence raisonnable. En cas d'approbation, les fonds de la subvention seront disponibles pour un **démarrage du projet à partir d'avril 2023 environ**.

Il n'y a pas de processus formel de resoumissions pour le programme What Works 2. Vous devez considérer très attentivement les commentaires fournis sur toute note conceptuelle ou proposition précédente avant de décider de soumettre une nouvelle note conceptuelle pour le même projet lors d'un prochain cycle. Toutes les notes conceptuelles seront considérées en concurrence avec d'autres soumises lors du même cycle.

8. Évaluation des notes conceptuelles et critères de sélection

L'éligibilité et la validité de toutes les notes conceptuelles seront vérifiées. Seules celles qui sont considérées comme éligibles et valides seront évaluées.

Les notes conceptuelles éligibles et valides seront évaluées par rapport aux objectifs clés du programme What Works 2 et plus particulièrement les propositions qui répondent aux objectifs de la subvention à l'innovation What Works 2 tels que décrits ci-dessus et qui répondent aux questions du formulaire de demande de note conceptuelle.

Notre évaluation sera basée sur les informations qui sont explicitement contenues dans votre note conceptuelle. Vous ne devez pas supposer que nous avons une connaissance préalable de votre organisation/consortium ou de son travail. Toutefois, si votre proposition d'intervention est ultérieurement considérée comme susceptible d'être financée, nous pourrions tenir compte de la gestion et des résultats de projets antérieurs financés par le FCDO ou d'autres donateurs au moment de prendre une décision finale.

9. Notification du résultat et des prochaines étapes

Veillez lire les directives relatives à la demande de note conceptuelle parallèlement à cette demande de notes conceptuelles. Complétez la **note conceptuelle** et le formulaire de demande **en ligne** [via ce lien](#) avant 23h59 GMT le 02 septembre 2022. Un document de questions fréquemment posées sera régulièrement mis à jour sur notre site web.

Des sessions de webinaires fournissant des informations sur les preuves émergentes en matière de prévention de la VEFF, les priorités du FCDO, les accords de subvention et la conformité auront lieu pendant la semaine débutant le 8 août 2022. D'autres informations seront annoncées sur le site web de What Works 2 et sur Twitter @WW2PreventVAWG.

Tous les candidat(e)s seront informé(e)s du résultat de l'évaluation de leur note conceptuelle dans les 6 à 8 semaines suivant la date de clôture.

Veuillez noter que toutes les décisions sont définitives. Il n'y a pas de procédure d'appel.

Les personnes invitées à soumettre des propositions complètes recevront des conseils plus spécifiques sur la préparation des propositions. Les propositions complètes devront fournir une description plus détaillée des plans du projet avec des documents justificatifs, y compris un cadre logique du projet entièrement complété, un budget détaillé, un organigramme du projet et une carte de la chaîne de livraison, un calendrier du projet/un diagramme de Gantt et les comptes les plus récents de votre organisation.

Les questions concernant la demande de note conceptuelle peuvent être soumises par courriel à l'adresse suivante WW2.info@rescue.org

10. Annexes à compléter dans le cadre de votre candidature

- i. Liste de vérification de l'éligibilité avant la pré-sélection
- ii. Formulaire de demande de note conceptuelle
- iii. Modèle de budget et conseils d'orientation

FIN